



**DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE ou D'ARRACHAGE
D'ARBRES ou D'ARBUSTES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH**

Cette autorisation est exigible en application de l'arrêté municipal n°2023-1019 pour tout abattage ou arrachage d'arbres ou arbustes sur l'ensemble du territoire de la commune de La Teste-de-Buch d'une circonférence supérieure à 60 cm et/ ou mesurés à 4 mètres du sol naturel pour les coupes entrant dans des catégories définies par l'arrêté du Maire en date du 05 décembre 2023.

La demande et le dossier qui l'accompagne doivent être établis en UN exemplaire et être :

- Soit adressés par **courriel** à l'adresse **suivante** : policemunicipale@latestedebuch.fr
- Soit adressés par voie postale à l'**adresse** suivante : **Hôtel de Ville de La Teste-de-Buch**
l esplanade Edmond Doré
33260 LA TESTE-DE-BUCH
Tél : 05.56.54.48.99
- Soit déposés à l'accueil de la Police Municipale de La Teste-de-Buch.

DEMANDEUR

Madame **Monsieur**

Nom : **Prénom** :

Coordonnées du demandeur :

Adresse d'habitation :

Numéro, voie :

Commune :

Code postal :

Téléphone mobile :

Courriel :

TERRAIN

Adresse du terrain :

Numéro, voie:

Complément d'adresse :

Commune :

Code postal :

Résidence principale Résidence secondaire

Références cadastrales (section et numéro):

VOLET PAYSAGER : Motifs de la demande d'abattage : -----

Essence et nombre d'arbre (s) ou arbuste (s) concerné (s) par la demande d'abattage :

ESSENCES VÉGÉTALES	NOMBRE D'ARBRE(S) A ABATTRE ou ARRACHER
Pinacées (Pin maritime, Pin parasol)	
Famille Fagacées : Chêne liège, (Quercus Suber), Chêne vert, (Quercus Ilex), Chêne Pédonculé, (Quercus Robur)	
Érable	
Arbousier	
Acacia	
Peuplier	
Catalpa Commun	
Platane	
Tilleul	
Frêne Commun	
Orme champêtre	
Saule	

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements fournis.

Je m'engage à replanter chaque arbre-arbuste abattu par un sujet de la même essence dont la hauteur minimale est de 1,30 mètres.

La replantation devra être réalisée, en fonction de la date d'autorisation de l'abattage ou arrachage, entre l'automne et le printemps suivant (année n+ 1).

L'autorisation devra être affichée sur le terrain du propriétaire et visible depuis le domaine public.

Essence et nombre d'arbre (s) dont la plantation doit être réalisée :

ESSENCES VÉGÉTALES	NOMBRE D'ARBRE(S) A REPLANTER
Pinacées (Pin maritime, Pin parasol)	
Famille Fagacées : Chêne liège, (Quercus Suber), Chêne vert (Quercus Ilex), Chêne Pédonculé, (Quercus Robur)	
Érable	
Arbousier	
Acacia	
Peuplier	
Catalpa Commun	
Platane	
Tilleul	
Frêne Commun	
Orme champêtre	
Saule	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Mairie ou de la Direction départementale de l'équipement.

A:, Le

Signature :

PIECES A JOINDRE :

- Un croquis permettant de localiser sur le terrain :
 - le ou les arbre(s)/arbuste(s) qu'il est projeté d'abattre ou d'arracher
 - le ou les arbre(s)/arbuste(s) qu'il est prévu de replanter
- Une ou des photographies, si nécessaire